

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

3^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

COMPTE RENDU INTEGRAL — 39^e SEANCE2^e Séance du Vendredi 3 Novembre 1967.

SOMMAIRE

1. — Question orale sans débat (p. 4411).

Livraisons de farine aux boulangers (question de M. Baillet) :
MM. Boulin, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances ;
Baillet.

M. Labbé.

2. — Ordre du jour (p. 4412).

PRESIDENCE DE M. MARCEL ANTHONIOZ,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTION ORALE SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle une question orale sans débat.

LIVRAISONS DE FARINE AUX BOULANGERS

M. le président. M. Baillet expose à M. le Premier ministre que la cessation des livraisons de farine aux boulangers par les minotiers risque à très brefs délais de priver de pain la population, à Paris et dans de nombreux départements. Les familles aux revenus les plus modestes en seraient très durement touchées dans leur niveau de vie. Gros céréaliers et grands industriels minotiers se sont prévalus du Marché commun pour obtenir du Gouvernement une hausse des prix des céréales et de la farine. Or, les marges bénéficiaires de la grande minoterie et des industries annexes sont suffisamment importantes pour que le prix de la farine panifiable n'ait pas à être augmenté, avec répercussion sur le prix du pain, alors que la T. V. A. va grever celui-ci à partir du 1^{er} janvier. Il s'agit en fait, d'une part, d'une offensive renouvelée contre les artisans boulangers au profit des boulangeries industrielles et des chaînes capitalistes de magasins à succursales que soutient le Gouvernement, d'autre part, du début d'une tentative d'augmenter, sous divers prétextes, les prix des produits alimentaires de grande consommation, le pain pour commencer, mais également le vin et la viande à propos desquels des rumeurs officieuses de hausse transpirent. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable d'exposer d'urgence au Parlement les mesures que le Gouvernement compte prendre pour permettre aux artisans boulangers de travailler dans des conditions normales et pour empêcher la hausse du prix du pain vendu aux consommateurs.

La parole est à M. Boulin, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Mesdames, messieurs, à la suite d'une majoration des prix de la farine panifiable, de 2 à 4 francs par quintal, intervenue aux mois d'août et de septembre 1967 et consécutive à une hausse des cours du blé, le Gouvernement a demandé à chacun des deux professions de la boulangerie et de la meunerie de prendre à sa charge la moitié de la majoration des prix de la farine, de façon à éviter toute hausse du prix du pain avant le 1^{er} janvier 1968, date à partir de laquelle, on le sait, sera appliquée la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 6 p. 100 sur le pain.

La boulangerie a accepté la proposition du Gouvernement mais la meunerie l'a refusée. Toutefois, des accords entre la meunerie et la boulangerie ont pu intervenir dans quelques départements.

Dans ces conditions, les instructions nécessaires ont été données à tous les préfets, par télégramme en date du 28 octobre dernier, pour que les prix limites de vente de la farine panifiable soient fixés par arrêté préfectoral dans tous les départements où meuniers et boulangers n'arriveraient pas à un accord amiable sur le plan local.

D'autre part, des mesures de réquisition seraient décidées au cas — tout à fait improbable, d'ailleurs — où certains meuniers cesseraient leurs livraisons de farine.

En résumé, le Gouvernement a pris ou prendra, le cas échéant, les dispositions nécessaires pour permettre aux artisans boulangers de travailler dans des conditions normales et pour empêcher toute hausse du prix du pain jusqu'au 1^{er} janvier 1968.

M. le président. La parole est à M. Baillet.

M. Louis Baillet. Mesdames, messieurs, il y a dix jours, lorsque, au nom du groupe communiste, je posais cette question orale sans débat, l'approvisionnement en farine des boulangeries était sérieusement compromis. Le refus des minotiers de livrer la farine panifiable, sous prétexte que les boulangers ne voulaient pas la leur payer au prix majoré de 4 francs par quintal, avait pour conséquence de priver de pain une fraction importante de la population.

Or, vous le savez, pour un très grand nombre de familles pauvres ou pour celles dont le revenu est modeste, en particulier pour les personnes âgées, le pain constitue la base de la nourriture.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous venez d'affirmer qu'une décision est intervenue : les minotiers sont autorisés à majorer de 2 francs le prix du quintal de farine et, en cas de refus de leur part, les préfets sont habilités à fixer par arrêté les prix limites de vente de la farine panifiable. Dans le même temps, vous demandez aux boulangers de patienter.

Au 1^{er} janvier prochain, l'application de la T. V. A. au taux de 6 p. 100 à tous les produits de consommation courante entraînera des rajustements du prix du pain.

Nous ne pouvons approuver un tel arbitrage dont les travailleurs, une fois de plus, subissent les conséquences.

En effet, si les prix augmentent, les salaires et revenus, pour l'essentiel, restent bloqués et il en résulte une dégradation du pouvoir d'achat des salariés. Ainsi, dans la région parisienne, les hausses des tarifs de transports, des loyers et les augmentations de prix des produits de consommation courante, jointes aux conséquences de l'application des ordonnances relatives à la sécurité sociale, ont provoqué, entre le mois de juin et le mois d'octobre, une baisse d'environ 8 p. 100 du pouvoir d'achat des familles.

Les hausses nouvelles qui ont déjà été appliquées — celle du prix de la viande, par exemple — ou celles qui sont prévues du fait du Marché commun, auxquelles s'ajoute la généralisation de la T. V. A., vont encore aggraver cette situation.

En revanche, il a suffi à la grande minoterie industrielle, de connivence avec la grande boulangerie, elle aussi industrielle, de brandir la menace d'un non-approvisionnement des boulangeries en farine pour que le Gouvernement intervienne immédiatement en sa faveur. Le prix de la farine est ainsi majoré, tandis que les salaires des travailleurs de ces corporations restent bloqués, ce qui — comme l'a très justement fait observer la fédération C. G. T. des travailleurs de l'alimentation — se traduira par une augmentation des marges bénéficiaires de ces grandes entreprises. Dans le même temps, les boulangers artisans se débattent dans d'indéniables difficultés.

Pour limiter artificiellement la hausse de l'indice des 259 articles et pour s'opposer ainsi aux augmentations de salaires — vous venez, monsieur le secrétaire d'Etat, d'y faire allusion en évoquant la hausse des prix — le Gouvernement a bloqué le prix du pain, alors que les frais généraux des boulangers artisans ont augmenté, créant ainsi à ces commerçants de nouvelles difficultés.

Les mesures qui ont été prises, telles les réductions de poids du pain ou la création d'une catégorie dite « pain de luxe », confirment cette orientation de la politique gouvernementale.

Les difficultés nouvelles auxquelles doivent faire face les boulangers artisans ne sont pas pour déplaire à la boulangerie industrielle et aux magasins à succursales multiples qui, forts des décisions du V^e Plan concernant la concentration, œuvrent à la disparition des petites entreprises.

En conclusion, monsieur le secrétaire d'Etat, si le pain doit être plus cher, il importe — nous le disons très nettement — d'augmenter corrélativement les salaires, les revenus et les retraites.

Dans cette affaire, consommateurs et boulangers artisans ont des intérêts identiques, parce qu'ils font ensemble les frais de la politique favorable aux grandes entreprises industrielles et

commerciales. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. le président. La séance réservée par priorité aux questions orales est terminée.

M. Claude Labbé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Labbé.

M. Claude Labbé. Monsieur le président, en tant que rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges pour le budget de l'aviation civile, je vous serais obligé de reporter de quelques minutes l'ouverture de la prochaine séance.

M. le président. Monsieur le rapporteur, il en sera fait selon le désir de la commission.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président Aujourd'hui, à quinze heures trente-cinq, troisième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1968 (n° 426) (rapport n° 455 de M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) :

Aviation civile (*suite*) (annexe n° 27. — M. Anthonioz, rapporteur spécial ; avis n° 456 de M. Labbé, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Industrie et article 74 (annexe n° 17. — M. Bailly, rapporteur spécial ; avis n° 456 de M. Poncelet, au nom de la commission de la production et des échanges).

A vingt et une heures trente, quatrième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à quinze heures dix minutes.)

*Le chef du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

VINCENT DELBECCHI.

(Le compte rendu intégral des 3^e et 4^e séances de ce jour sera distribué ultérieurement.)